

CGT Insertion Probation SPIP 56

Arrestation dans les SPIP... encore une...

Nous devons malheureusement déplorer qu'il nous soit à nouveau donné l'occasion de dénoncer l'arrestation d'un justiciable à l'occasion d'un entretien SPIP.

C'est lors d'une permanence délocalisée qu'un agent s'est retrouvé dans cette situation.

Quelques jours auparavant, un service de police ou gendarmerie aurait pris contact avec notre direction afin d'obtenir la date et le lieu du prochain RDV et l'interpellation a été programmée.

L'agent du SPIP s'est donc retrouvé en entretien avec un agent des forces de l'ordre (dont on ne connaît toujours pas l'identité exacte) derrière la porte, dans la salle d'attente du lieu de permanence.

Nous souhaitons réaffirmer que notre organisation syndicale réproouve fermement ce type d'intervention.

Nos services ne sont pas des lieux d'arrestation mais d'accueil du public. Les professionnels des SPIP sont amenés à accompagner ce public dans l'établissement d'une relation de confiance.

Il apparaît contradictoire d'établir une relation positive et bienveillante, telle que prônée par la DAP et le Ministère à grand coup de formations obligatoires, et en même temps de participer à des arrestations. Ces interventions entraînent aussi une mise en danger potentielle des personnels et peu occasionner une défiance croissante du public envers le SPIP. Est-il utile de rappeler que nous ne sommes évidemment pas opposés au travail des forces de l'ordre mais qu'il est nécessaire que chacun reste dans son champ d'intervention ?

Plusieurs points nous questionnent:

Le SPIP a-t-il fait l'objet d'une réquisition pour que l'interpellation se passe dans ces conditions ?

Les forces de l'ordre et la direction du SPIP se sont-elles assurées que les conditions de sécurité minimales dans le cadre d'une interpellation étaient réunies dans ce lieu de permanence délocalisée ?

Qu'est-ce qui explique que la direction du SPIP ait reproché à l'agent, 10 jours plus tard, par téléphone, qu'« il aurait pu mettre la vie d'un gendarme en danger » alors que l'interpellation s'est objectivement bien passée et que le probationnaire a quitté le lieu de permanence avec l'agent des forces de l'ordre calmement et sans résistance ?

Nous demandons simplement d'exercer nos fonctions sereinement et en toute sécurité et conformément à ce qui constitue notre cœur de métier.

Aucun groupe de travail, ni aucune fiche de procédure ne réglera cette question puisque jamais nous ne devrions nous retrouver dans cette situation.

Nous ne doutons pas que notre direction prendra rapidement contact avec les Parquets et Juge d'Instruction afin qu'il soit mis fin à ce type de pratiques.